

Séance du 20 mars 2026

DCM N°2026-06

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
Date de la convocation		
16/03/2026		
Date d’Affichage		
23/03/2026		

L'an deux mil vingt-six

Et le vingt mars

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sans public, au nombre prescrit par la loi, au théâtre municipal de Furiani, sous la présidence de Monsieur SIMONPIETRI Michel, doyen des membres présents,

24 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, PIACENTINI SIMONI Céline, BIAGGINI Jean, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, LOMBARDO Florence, SILVESTRI Dominique, BERTOLUCCI Marie-Christine, CORRAL SUAREZ UGOLINI Nuria, MARCELLI VEISON Nathalie, GIAMARCHI Marie Dominique, DARNAUD BALIARDO Laure, SIMONI Pierre-Baptiste, FICO Aurélie, PORTA Marine, CAMPANA Jean-Charles, CECCARELLI Gérard, NUTTI Thierry, D'ORIANO Frédéric, POGGI Jean-Paul, AGOSTINI Antoine, NUTTI MATTEI Laetitia,

5 Membres absents excusés (procurations) :

M. MARTEL Enzo a donné procuration à M. FICO Aurélie

Mme PRUNETA LECA Coralie a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

M. CASANOVA Jean-Pierre a donné procuration à Mme ALBERTINI Francine

Mme SARTORI Stéphanie a donné procuration à Mme GIAMARCHI Marie Dominique

M. CIONI Gilles a donné procuration à M. BATTESTI Gilles

Madame NUTTI MATTEI Laetitia est nommée secrétaire.

OBJET : Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026

Monsieur SIMONPIETRI Pierre Michel, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI – tête de liste «FURIANI.» - a recueilli 2370 suffrages et obtenu 29 sièges.

Sont élus :

- SIMONPIETRI Pierre Michel,
- GIAMARCHI Marie Dominique,
- POZZO DI BORGO Louis,
- SIMONI PIACENTINI Céline,
- BIAGGINI Jean,
- ALBERTINI Francine,
- MARTEL Enzo
- LOMBARDO Florence,
- BATTESTI Gille,
- CROCE AJACCIO Catherine,
- CECCARELLI Gérard,
- NUTTI MATTEI Laetitia,
- SILVESTRI Dominique,
- BERTOLUCCI Marie-Christine,
- SIMONI Pierre Baptiste,
- LECA Coralie,
- CAMPANA Jean-Charles,
- VEISON MARCELLI Nathalie,
- AGOSTINI Antoine,
- FICO Aurélie,
- CASANOVA Jean-Pierre,
- DARNAUD Laure,
- NUTTI Thierry,
- UGOLINI Nuria,
- D'ORIANO Frédéric,
- SARTORI Stéphanie,
- CIONI Gilles,
- PORTA Marine,
- POGGI Jean-Paul.

Suite 1

Monsieur SIMONPIETRI Pierre Michel, Maire sortant, installe le Conseil Municipal tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur SIMONPIETRI Pierre Michel prend la présidence du Conseil Municipal en tant que doyen de l'assemblée nouvellement élue, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Il propose de désigner Madame NUTTI MATTEI Laetitia comme secrétaire.

Madame NUTTI MATTEI Laetitia est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article

L 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Elle peut se faire aider par des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le Président dénombre 28 conseillers régulièrement présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

La séance est ouverte.

Objet : Election du Maire

Le Président fait lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ». Il rappelle que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Président sollicite deux volontaires comme assesseurs :

- *Messieurs CAMPANA Jean-Charles et BIAGGINI Jean qui acceptent de constituer le bureau*

Le Président demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur POZZO DI BORGO Louis propose la candidature de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI au nom du groupe « Furiani ».

Le Président enregistre la candidature de M. Pierre Michel SIMONPIETRI puis il invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le Président et les Assesseurs procèdent au dépouillement.

Suite 2

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 29 (vingt-neuf)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 (zéro)
Nombre de suffrages blancs : 0 (zéro)
Nombre de suffrages exprimés : 29 (vingt-neuf)

Majorité absolue : 15 (quinze)

a obtenu :

- ***M. SIMONPIETRI Pierre Michel : 29 (vingt-neuf) voix***

Monsieur SIMONPIETRI Pierre Michel ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. SIMONPIETRI Pierre Michel prend la présidence de la séance en tant que Maire.

OBJET : Création des postes d'adjoints

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire. Il précise que, en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal » soit huit postes d'adjoints maximum pour Furiani. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de 8 adjoints.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer 8 (huit) postes d'adjoints,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la **création de 8 postes d'adjoints à l'unanimité**, il charge le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-4 et L2122-7-2, Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe : « si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Il est, dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Suite 3

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats est présentée :

Liste conduite par M. POZZO DI BORGO Louis :

- 1^{er} adjoint : POZZO DI BORGO Louis
- 2^{ème} adjoint : PIACENTINI SIMONI Céline
- 3^{ème} adjoint : BIAGGINI Jean
- 4^{ème} adjoint : ALBERTINI Francine
- 5^{ème} adjoint : BATTESTI Gilles
- 6^{ème} adjoint : CROCE AJACCIO Catherine
- 7^{ème} adjoint : MARTEL Enzo
- 8^{ème} adjoint : LOMBARDO Florence

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)

Nombre de votants : 29 (vingt-neuf)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 (zéro)

Nombre de suffrages blancs : 0 (zéro)

Nombre de suffrages exprimés : 29 (vingt-neuf)

Majorité absolue : 15 (quinze)

A obtenu :

– Liste conduite par POZZO DI BORGO Louis : **29 (vingt-neuf) voix**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur POZZO DI BORGO Louis. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

